



## CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SITUÉ A LA SAMBUI EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN ESPACE LUDIQUÉ DE LUGE 4 SAISONS – AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La mairie de FAVERGES-SEYTHENEX (Haute-Savoie) représentée par son Maire, Monsieur Jacques DALEX, dont le siège social est au 98 rue de la République, 74210 Faverges-Seythenex, dénommée ci-après « la commune », dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°Del.2020-V-97 du 10/07/2020, et agissant en vertu de la décision du maire n° D.2025-17 du 02/04/2025,

D'une part,

ET

La SARL JIM dont le siège social est situé Route de Hautecour – Lotissement Le Versant Sud 98 chemin de Marionas – 73600 Moûtiers, immatriculée auprès du RCS de Chambéry sous le n°929 860 146, et dont Monsieur et Madame James et Ingrid MERMILLOD-BLARDET sont les co-gérants,

D'autre part,

### EXPOSE :

Par convention d'autorisation d'occupation temporaire en date du 17/06/2024, la SARL JIM dispose jusqu'au 28/06/2027 d'espaces, d'équipements et de lieux mis à sa disposition en vue de l'exploitation d'un espace ludique de luge 4 saisons.

Il convient de modifier cette convention d'autorisation d'occupation temporaire. Le présent avenant a pour objet de modifier les espaces, équipements et lieux mis à disposition.

## **ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES ESPACES, EQUIPEMENTS ET LIEUX MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE**

L'article 4 de la convention du 17/06/2024 est modifié comme suit :

L'occupant est autorisé à occuper les espaces, équipements et lieux ci-après désignés :

- L'espace ludique de luge 4 saisons, situé sur les parcelles cadastrées 270 section D n°356, n°357 et n°361, composé d'une luge de type câble bas tractant des luges dans une goulotte de guidage, entièrement automatique et surveillée par vidéo ;
- Une partie du bâtiment des caisses, d'une superficie d'environ 48 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle cadastrée 270 section D n°363, et comprenant les caisses, le local accueil info été, un local de rangement, un local de ménage, un sanitaire ;
- Le bâtiment technique servant de poste de commande et de stockage des luges, d'une superficie de 40m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle cadastrée 270 section D n°361 ;
- Une surface supplémentaire de 100m<sup>2</sup> au sol, située sur la parcelle cadastrée 270 section D n°363, servant à l'installation d'un trampoline.

L'occupant s'oblige à obtenir toutes les autorisations et à respecter toutes les obligations relatives aux activités exploitées dans les espaces, équipements et lieux mis à disposition, et ce de telle sorte que la responsabilité de la commune ne puisse en aucune manière être inquiétée ou recherchée à cet égard, à aucun titre.

Un parking public, situé sur les parcelles cadastrées 270 section D n°359, n°363 et la fin de la RD 112 appartenant au CD74, est aménagé à proximité immédiate.

**ARTICLE 2** : Les autres termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire en date du 17/06/2024 restent inchangés.

## **ARTICLE 3 : AVENANT**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

## **ARTICLE 4 : TRANSMISSION ET CONTROLE DE LEGALITE**

Le présent avenant sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Fait à Faverges-Seythenex, le 02 avril 2025

POUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX  
Le Maire de Faverges-Seythenex,  
Jacques DALEX,

POUR LA SARL JIM  
Le gérant,  
Monsieur James MERMILLOD-BLARDET

